



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE -CONVENTION DE GRÉ À GRÉ-

(Article L.429-7 du Code de l'Environnement et article 18 du Cahier des Charges Type départemental)

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 02 février 2015 au 01^{er} février 2024 ;

VU l'avis de la commission consultative communale de la chasse en date du 13 octobre 2014 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014 ;

ENTRE

La commune de SILTZHEIM représentée par son maire, M. Sébastien SCHMITT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2014 ;

ET

M. Célestin BARTHEL, locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité en date du 19 août 2014 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU BAIL.

Par la présente convention, la commune loue, pour la période du 02 février 2015 au 01^{er} février 2024, à M. Célestin BARTHEL, locataire sortant, le droit de chasse sur le lot de chasse communal (lot unique) d'une superficie de 300 ha, 39 a, 51 ca de plaines tel qu'il figure dans le plan annexé aux présentes.

ARTICLE 2 : PRIX DU BAIL.

Le prix est fixé à deux-mille deux-cents euros (2 200,00 €) nets par an. Ce prix ne comprend pas les charges et les frais payables par ailleurs par le locataire.

Conformément aux articles L.429-7 du Code de l'Environnement et 18 du Cahier des Charges Type départemental, si le loyer s'avère inférieur à celui calculé sur la base du prix moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication, pour la période du 02 février 2015 au 01^{er} février 2024, des lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou, s'il y a lieu, dans le département, il sera majoré à due concurrence.

La non-acceptation par le locataire de la majoration par la commune entraînera, de plein droit, la résiliation de la présente convention, sans indemnité pour le locataire. Le lot de chasse précité sera alors remis en location par voie d'adjudication publique.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions fixées par l'article 13 du Cahier des Charges Type départemental.

Le paiement du prix s'effectue dans les conditions de l'article 11 du Cahier des Charges Type départemental.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DU BAIL DE CHASSE.

La location est consentie aux conditions fixées par le Cahier des Charges Type départemental, arrêté par le préfet le 08 juillet 2014 et dont un exemplaire est joint en annexe.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DU BAIL.

La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 37 du Cahier des Charges type départemental.

**Fait à SILTZHEIM, le 31 octobre 2014
En cinq (5) exemplaires**

**Le Maire,
Sébastien SCHMITT,**

(Faire précéder la signature de
la mention « Bon pour accord »)

Bon pour accord



**Le Locataire,
Célestin BARTHEL,**

(Faire précéder la signature de
la mention « Bon pour accord »)

Bon pour accord
Ch

ANNEXES

- Arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type Départemental,
- Plan au 1/15000^{ème} du lot de chasse communal.